

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	251

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'Amicale des fêtes et loisirs des policiers nantais (Loire-Atlantique - 44), pour l'organisation de l'arbre de Noël 2018 des enfants des policiers de la Police nationale de Nantes, qui a eu lieu salle Sèvre et Maine à Vertou, le 15 décembre 2018, pour une dépense subventionnable de 39 050 € TTC (annexe 1) ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à l'Union bouliste bauloise (Loire-Atlantique - 44), pour l'organisation de la onzième édition des fêtes boulistes et du quatre-vingtième anniversaire de l'association, qui se déroulera à La Baule du 28 au 30 juin 2019, pour une dépense subventionnable de 16000 € TTC (annexe 2) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'Union avicole nantaise (Loire-Atlantique - 44), pour l'organisation de sa vingt-septième exposition avicole nationale, qui s'est tenue au parc des expositions de la Beaujoire à Nantes les 15 et 16 décembre 2018, pour une dépense subventionnable de 17 900 € TTC (annexe 3);

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 1 000 € à l'association Nakhil (Loire-Atlantique - 44), pour son soutien à la commune de Skoura au Maroc, notamment pour la fourniture de matériel pour permettre aux enfants du primaire de disposer de matériel scolaire. Ce soutien se fera courant de l'année 2019 (annexe 4) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 5 500 € ;

AUTORISE le caractère forfaitaire de l'aide attribuée à l'association Nakhil et, à titre dérogatoire, le versement de l'aide en une seule fois à la notification de la subvention ;

ANNULE

l'affectation d'autorisation d'engagement de 300 € à l'amicale des porte-drapeaux d'Angers (opération 2016-05034) (49 - Angers), votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2016, pour l'acquisition d'un drapeau à l'enseigne de sa section.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ